

Direction de l'Information  
Ministère des Affaires extérieures  
Ottawa Canada

# Bulletin

## hebdomadaire canadien

Vol. 25, No 17

29 avril 1970

### LE CANADA ET LA PROTECTION DE SES RESSOURCES MARINES

Le premier ministre, M. Trudeau, a fait une déclaration à la Chambre des communes, le 8 avril, lors de la présentation de deux bills concernant la protection du milieu marin du Canada et la conservation des ressources biologiques de la mer.

M. Trudeau a également déposé une copie de la lettre que l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies, M. Yvon Beaulne, a remise au Secrétaire général, et dans laquelle il exprime une nouvelle réserve de la part du Canada quant à l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice. Cette réserve, a expliqué le premier ministre, a pour but de prévenir toute contestation contre certains aspects des deux bills.

#### LETRE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES

Voici quelques paragraphes de la lettre de monsieur Beaulne:

"Je notifie que j'abroge par les présentes l'acceptation par le Canada de la juridiction obligatoire

de la Cour internationale de Justice, qui était en vigueur jusqu'ici en vertu de la déclaration faite le 20 septembre 1929 et ratifiée le 28 juillet 1930, conformément à l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale et qui s'appliquait à la Cour internationale de Justice en vertu du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de cette dernière.

"Je déclare, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice, que le Gouvernement canadien reconnaît comme obligatoire, de plein droit, et sans convention spéciale, sous réserve de réciprocité, la juridiction de la Cour internationale de Justice, jusqu'à ce qu'il ait notifié son intention d'en abroger l'acceptation, pour tous différends nés après la présente déclaration concernant des situations ou des faits postérieurs à ladite déclaration, autres que:

a) des différends au sujet desquels les parties en cause auraient convenu ou conviendraient d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique;

b) des différends avec le Gouvernement d'un autre membre du Commonwealth britannique des Nations, différends qui seront réglés selon une méthode convenue entre les parties ou dont elles conviendront;

c) des différends relatifs à des questions qui, d'après le droit international, relèvent exclusivement de la juridiction du Canada;

d) des différends ayant pour cause ou concernant la juridiction ou les droits revendiqués ou exercés par le Canada en ce qui concerne la conservation, la gestion, la prévention ou le contrôle de la pollution ou de la contamination du milieu marin dans les secteurs marins attenants au littoral du Canada...."

#### DÉCLARATION À LA CHAMBRE

Dans son discours à la Chambre des communes M. Trudeau a déclaré:

"Le Canada appuie sans réserve le respect de la loi en matière d'affaires internationales. Le

#### SOMMAIRE

Le Canada et la protection de ses ressources marines .....	1
La punaise de mer .....	3
Membre féminin d'une Commission de l'ONU .....	3
Boeing s'installe à Winnipeg .....	3
Des cultivateurs retournent à l'école .....	4
Regards sur notre politique agricole .....	4
Les fourrures canadiennes - l'écureuil et l'hermine .....	5
Les grèves en février .....	6
Index mensuel .....	7

Canada a fait savoir à d'autres États qu'il est disposé à prendre une part active aux efforts multilatéraux en vue de mettre au point des règles reconnues pour la protection du milieu et la conservation des ressources biologiques de la mer.

"Le Canada n'est cependant pas prêt à entrer en litige avec d'autres États au sujet de questions d'importance capitale où la loi est inadéquate ou non existante et, partant, n'offre aucune base solide à une décision judiciaire. Nous avons donc soumis cette nouvelle réserve à l'acceptation, par le Canada, de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice sur certains points du droit de la mer qui ne sont pas encore précisés.

"Nous savons tous qu'il n'existe à peu près aucune loi internationale sur l'environnement et que la loi en vigueur actuellement épouse les intérêts des États maritimes et des armateurs qui se livrent à l'expédition massive de pétrole et d'autres éventuels polluants. Il est urgent d'établir une loi internationale selon laquelle les États côtiers auraient droit, en vertu du principe fondamental d'auto-défense, de protéger leur environnement marin et les ressources vivantes des eaux qui baignent leurs côtes.

"En dépit de cette nouvelle restriction, le Canada accepte la juridiction obligatoire du tribunal beaucoup plus généreusement que la plupart des autres membres des Nations Unies. Le gouvernement espère qu'il sera possible de conclure une entente avec d'autres États sur la nécessité vitale de développer la loi afin de protéger l'environnement marin et ses ressources vivantes de façon que le Canada puisse accepter encore plus facilement la juridiction du tribunal."

#### ENTREVUE AVEC LES JOURNALISTES

*Après sa déclaration à la Chambre des communes, le premier ministre a été interviewé par les journalistes; voici une partie de cette interview:*

Question: Est-ce en prévision d'un défi à cette politique qu'une lettre a été envoyée aux Nations Unies?

Réponse: Nous prévoyons que certaines nations n'accepteront pas notre politique. A notre avis, le droit international actuel ne protège pas suffisamment les pays contre la pollution des eaux internationales. Il est important que le Canada entreprenne des démarches dans ce domaine pour favoriser l'évolution du droit international...

Question: Faut-il entendre que tout pays s'opposant à cela devra traiter directement avec le Canada?

Réponse: Oui, cela veut dire que dans ce cas particulier les tribunaux ne pourront pas rendre une sentence arbitrale qui engagerait le Canada.

#### PROJET DE LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION

Question: Monsieur le premier ministre, pourriez-vous résumer les mesures concernant la pollu-

tion et parler des limites de 12 milles? Il est question aussi de 100 milles. Veuillez nous éclairer sur ces points.

Réponse: Nos deux projets de loi présentent deux aspects. L'un a pour objet de prévenir la pollution des eaux arctiques. Il trace autour des îles de l'Arctique canadien une zone large d'une centaine de milles où la pollution sera contrôlée à l'aide de règlements pertinents. Je tiens à déclarer que nous n'adopterons ces règlements qu'après consultation avec d'autres nations, notamment les États-Unis, qui s'intéressent à la navigation dans les eaux arctiques. L'important c'est que le Parlement nous autorise à prévenir tout danger de pollution de ces eaux et de déséquilibre de l'écologie délicate de l'Arctique canadien. Ce premier projet de loi n'est pas une déclaration de souveraineté mais plutôt la première expression de notre volonté de protéger l'Arctique contre la pollution; les mesures fixant notre domaine d'activités à une zone de 100 milles de largeur ne portent pas sur la question de la souveraineté mais visent l'un des objectifs très importants de nos activités dans l'Arctique.

#### PROJET DE LOI CONCERNANT LA MER TERRITORIALE

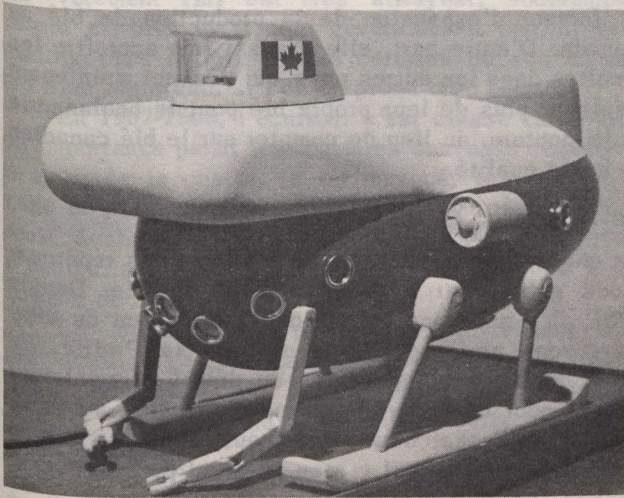
Les limites de la mer territoriale du Canada sont actuellement de trois milles et le second projet de loi les porte à douze; nous ne faisons que suivre l'exemple d'une soixantaine de nations. Nous sommes persuadés que le droit international tend à porter les limites de trois à douze milles, et nous affirmons que ce sont les limites de douze milles qui s'appliqueront aux eaux territoriales du Canada. Pour cette question nous ne faisons pas de réserves sur la juridiction des tribunaux. Si une nation la soumet aux tribunaux et prouve que le droit international indique trois milles au lieu de douze, nous respecterons le jugement du tribunal. Autrement dit, dans le premier cas où le droit existe il peut avoir tendance à passer de trois à douze milles, mais le droit existe. Nous sommes prêts à respecter le jugement des tribunaux du monde et de l'opinion mondiale.

Dans l'autre cas, pour lequel le droit n'existe pas ou est nettement insuffisant, aucun droit coutumier international ne s'appliquant aux eaux arctiques, nous sommes d'avis que quelqu'un doit se charger de conserver cette zone pour le bien de l'humanité jusqu'à ce que l'on ait créé le droit international qui s'y rapporte. Et nous sommes prêts à favoriser cette création en prenant nos propres mesures. Si nous prenions la mise sur pied d'une conférence de toutes les nations qui ont des intérêts dans l'Arctique, nous nous efforcerions d'y participer très activement afin de tenter d'établir un régime international de réglementation de cette zone. En attendant, il nous fallait agir tout de suite.

## LA PUNAISE DE MER

Les Forces armées canadiennes utiliseront incessamment pour leurs opérations sous-marines un nouvel engin submersible dont le modèle réduit fait songer à un monstre de la science-fiction.

Une première version du véhicule a été acceptée et sera soumise à des essais dans la zone sous-marine de Nanoose, du ministère de la Défense nationale, près de Nanaimo (Colombie-Britannique). Ce modèle cédera lui-même la place l'automne prochain à un nouvel appareil qui est actuellement en construction dans les chantiers de l'International Hydro Dynamics de Vancouver.



Nouvel appareil des Forces armées canadiennes

Le petit engin a 25 pieds de longueur, dix pieds de largeur et neuf pieds de hauteur; il peut être transporté par la voie des airs. Un compartiment isolé permet à son équipage (qui se compose de deux personnes) et à des plongeurs de quitter le bâtiment et d'y rentrer lorsque celui-ci est submergé.

Le véhicule sous-marin peut servir à la recherche et à la récupération de pièces d'équipement, à l'inspection de câbles ainsi qu'à des opérations sous-marines de recherche et de sauvetage.

## MEMBRE FÉMININ D'UNE COMMISSION DE L'ONU

A titre de représentante du Canada, la directrice du Bureau de la main-d'oeuvre féminine du ministère fédéral du Travail, Mlle Sylva Gelber, a fait partie de la Commission des Nations Unies chargée d'étudier la condition de la femme, dont la vingt-troisième session s'est tenue à Genève du 23 mars au 10 avril. Le Canada détiendra un siège au sein de cette Commission pendant les trois prochaines années.

Le Conseil économique et social de l'ONU a institué la Commission en 1946. Celle-ci doit formuler des propositions touchant l'application du

principe selon lequel les hommes et les femmes doivent bénéficier de droits égaux.

La Commission est constituée de 32 membres dont huit sont de l'Afrique, six de l'Asie, six de l'Amérique latine, quatre des États socialistes de l'Est de l'Europe, huit de l'Europe de l'Ouest et des autres régions. Le Canada et les États-Unis sont tous deux englobés dans les pays de l'Europe de l'Ouest.

Mlle Gelber a déjà été présidente de la Direction des affaires féminines de l'Institut des Affaires internationales. Depuis deux ans, elle est conseillère de la délégation canadienne à la Conférence internationale du Travail à Genève. Mlle Gelber fait également partie de la Commission d'experts pour les problèmes du travail féminin.

Sa nomination comme membre de la Commission de la condition de la femme marque la deuxième participation du Canada aux travaux de la Commission; il en avait déjà été membre de 1958 à 1960 alors qu'il fut représenté par Mme Josie D. Quart, maintenant membre du Sénat canadien.

## BOEING S'INSTALLE À WINNIPEG

La compagnie *Boeing of Canada Ltd.* projette de construire au Manitoba une usine de production de structures en fibre de verre. La valeur de cette installation est estimée à 3.2 millions de dollars, et l'usine doit être construite sur un terrain de 136 acres, près de l'aéroport international de Winnipeg. La construction va commencer sous peu et on pense que l'usine passera au stade d'exploitation en 1971, avec 150 employés prévus pour le début.

L'usine doit, à l'origine, produire des structures en fibre de verre selon des techniques très perfectionnées, par exemple des panneaux de bord de fuite pour équiper les ailes de l'avion à réaction géant *Boeing 747*.

M. Thoralf E. Gamlen, vice-président de *Boeing of Canada Ltd.*, a dit dans son communiqué de presse que le choix de Winnipeg était la conséquence d'une étude de tous les emplacements possibles à travers le Canada. "Nous avons choisi la région de Winnipeg parce qu'elle offre un ensemble de ressources qui, selon nous, appuie fort bien la croissance à long terme de notre industrie aérospatiale. Parmi les facteurs favorables, on peut citer les frais d'expédition de nos produits vers nos marchés américains, l'accès à un aéroport suffisamment important et l'existence dans la région d'industries de soutien et d'une main-d'oeuvre qualifiée." M. Gamlen s'est montré confiant en ce qui concerne les possibilités de croissance de l'industrie aérospatiale et de celle du plastique au Canada. Il a dit également que la compagnie *Boeing* avait l'intention, "le moment venu, de laisser toute l'exploitation de l'usine aux mains des Canadiens, y compris l'administration".

## DES CULTIVATEURS RETOURNENT À L'ÉCOLE

L'Alberta Agricultural and Vocational College de Fairview offre aux cultivateurs de la région de la Rivière-à-la-Paix, en Alberta, l'occasion d'accroître leurs revenus en suivant un cours de recyclage dans les sciences de l'élevage et de la gestion des fermes dans le cadre d'un programme de formation agricole de trois ans.

Le cours qui a débuté en novembre dernier comprend quatre sessions de deux semaines chacune tenues au Collège au cours de l'automne et de l'hiver. Une vingtaine de cultivateurs à la fois suivent le cours et chaque groupe d'élèves doit assister à deux sessions de deux semaines chacune par année pendant trois ans, accumulant ainsi 420 heures d'enseignement sur les sols, les cultures, le bétail et la gestion de la ferme.

En raison de la situation actuelle dans le cas des céréales et du bétail, on accorde une attention toute spéciale à l'étude des possibilités qui pourraient remplacer la production du blé. Le matériel et les méthodes d'enseignement auxquels on a recours sont tels qu'ils puissent permettre aux participants d'analyser leurs propres exploitations agricoles en fonction des tendances actuelles de la production agricole et de la commercialisation.

Pour être admissible à ces cours le cultivateur doit avoir entre 20 et 45 ans, compter plusieurs années de travail de ferme et tirer sa subsistance de l'agriculture. Il doit faire preuve d'aptitude à mettre en valeur ses talents et ses connaissances et à améliorer ses opérations agricoles.

Les cours sont destinés à compléter et à appuyer les programmes agricoles que donne la direction de l'Extension et des Collèges du ministère de l'Agriculture de l'Alberta. Les Centres de main-d'oeuvre du Canada dans cette région fournissent l'argent nécessaire, qui est attribué aux participants au titre d'allocation de formation à plein temps: le Collège fournit les locaux et les professeurs alors que le ministère de l'Agriculture de l'Alberta aide à l'enseignement et effectue le travail de relance dans les fermes des participants.

## REGARDS SUR NOTRE POLITIQUE AGRICOLE

Le fléchissement marqué de nos exportations de blé et ses funestes résultats pour l'économie de la Prairie canadienne font voir que des changements en profondeur s'imposent dans notre politique agricole, telle est l'opinion que la Banque de Montréal exprime dans sa *Revue des Affaires* de mars.

La banque nous prévient cependant qu'il y a "de grands obstacles à surmonter pour faire passer les ressources du domaine hautement spécialisé de la production du blé à d'autres secteurs également spécialisés.... Les prochaines années ne seront pas une période de facilité pour l'agriculture canadienne ni pour ceux dont les décisions doivent informer sa destinée."

A l'heure actuelle, les ventes à l'exportation diminuent, les marchés mondiaux du blé sont engorgés et l'on estime qu'à la fin de la présente campagne (31 juillet), les stocks de blé disponibles au Canada atteindront 950 millions de boisseaux, presque deux fois le chiffre estimatif de la consommation intérieure et des prévisions d'exportations. C'est là un renversement de la situation qui existait vers le milieu des années 1960, lorsqu'on s'inquiétait au sujet de la capacité du Canada de remplir les contrats de vente passés avec l'URSS et la Chine pour de très grosses quantités de blé. A en croire la Banque de Montréal la nouvelle technologie agricole — matériel de plus en plus perfectionné, variétés de blé plus résistantes, emploi généralisé des pesticides — a été un facteur d'expansion de la production de blé au Canada. D'autre part, elle a aussi fait accroître les récoltes dans les autres pays, qui peuvent maintenant employer plus de leur propre blé pour la boulangerie et la mouture, au lieu de compter sur le blé canadien de haute qualité.

## RÉPERCUSSIONS GRAVES

La chute des exportations de blé a eu des répercussions graves sur l'économie de la Prairie. Depuis 1967, il y a eu une baisse de 19 pour cent du total du revenu agricole en argent dans la Prairie. En 1969, tandis que les ventes au détail augmentaient de six pour cent pour l'ensemble du pays, au Manitoba et en Saskatchewan leur hausse n'a été que de 1.5 pour cent, mais il y a eu un recul de 2 pour cent pour la Saskatchewan.

D'après la Banque de Montréal, le programme de réduction des emblavures que le Gouvernement fédéral vient d'annoncer pour 1970 est une mesure importante, mais à courte échéance, en vue de transformer la politique agricole du Canada.

D'après ce projet, les producteurs qui réduisent leur superficie en blé au-dessous des niveaux de 1969, et qui accroissent leurs jachères d'été et leurs cultures fourragères vont recevoir des primes compensatrices. Chaque producteur pourra convertir jusqu'à 1,000 acres de son exploitation. De plus, les quotas de livraison de blé pour la campagne 1970-71 vont s'établir non pas d'après la superficie mise en blé, mais bien d'après l'étendue de terre laissée en jachère d'été et en plantes fourragères.

La Revue dit que si le projet du Gouvernement doit avoir son plein effet, c'est-à-dire faire renoncer les producteurs à mettre en blé, cette année, quelque 22 millions d'acres qui y étaient consacrés, il n'y aura virtuellement pas de production de blé. Sans doute, grâce à la diminution des stocks, le problème immédiat va-t-il perdre de son acuité, mais on aura "tout juste le temps voulu pour formuler une politique à plus longue échéance".

"Évidemment, la composition de la production agricole au Canada va changer d'une façon sensible durant les années qui viennent, et le blé, tout en continuant d'être une culture très importante, n'aura plus une prédominance aussi écrasante sur la Prairie que celle qu'on lui connaissait."

## LES FOURRURES CANADIENNES - L'ÉCUREUIL ET L'HERMINE

*Cet article est le septième d'une série sur l'industrie canadienne des fourrures et sur les animaux qui nous les fournissent.*

La fourrure de l'écureuil canadien sert à la confection de manteaux et de jaquettes; il est toujours teint, généralement dans des nuances de vison. Le mode de fabrication est celui de "peau sur peau", c'est-à-dire que les peaux sont cousues ensemble, l'une à côté de l'autre, en rangées, de bas en haut, après le parage et l'appareillement pour la qualité. Le vêtement fini est très attrayant, modérément chaud et, bien qu'il dure généralement peu, il sert parfois plus longtemps que certains de ses rivaux les plus résistants si l'on en prend bien soin.

En 1967-1968, l'écureuil s'est classé cinquième en importance parmi les fourrures sauvages canadiennes, après le castor, le rat musqué, le vison sauvage et le phoque; on a pris 1,251,000 peaux d'écureuil évaluées à \$700,000. Depuis 1930, la prise d'écureuils a varié d'un minimum de 249,000 à un sommet de 5,761,000 en 1941-42.

La majorité des pelleteries proviennent des provinces de l'Ouest, les plus grandes et les plus fines, du Yukon. On obtient aussi des peaux de qualité supérieure du nord de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'écureuil roux habite les forêts de conifères du Canada, depuis la frontière sud jusqu'à la limite de la végétation arborescente, au nord. Il mesure 13 pouces de longueur, y compris la queue touffue de quatre pouces. La fourrure est brun grisâtre, porte une raie rouge au centre du dos et, généralement, une bande blanche le long du ventre.

Les écureuils mangent des graines, des amandes et de petits fruits; à l'automne les animaux actifs emmagasinent des provisions pour l'hiver dans le sol ou les trous des arbres. L'écureuil n'hiverné pas mais, par temps rigoureux, s'enfouit dans le sol et reste caché.

### L'HERMINE

L'hermine, fourrure qui dans le passé était associée à la royauté et aux grands événements historiques, est l'une des fourrures canadiennes dont le port diminue considérablement. Depuis 1930, la production a diminué d'un chiffre annuel moyen d'environ 750,000 pelleteries à moins de 150,000, ayant une valeur moyenne de 90c. chacune.

Tout comme pour l'écureuil, l'hermine se prépare "peau sur peau" et est généralement teinte d'une couleur brune, de sorte que les vêtements faits de ces deux fourrures se ressemblent beaucoup.



L'hermine

Les commerçants n'utilisent que deux espèces d'hermine - l'espèce à queue longue et l'espèce à queue courte. La première, qui atteint souvent une longueur de 20 pouces ou plus y compris la queue de six pouces, a une fourrure blanche plutôt terne qu'on peut utiliser dans sa couleur naturelle. Pour les pèlerines, les jaquettes et les manteaux, l'hermine à queue longue naturellement blanche produit une fourrure agréablement douce et légère. L'hermine plus petite à queue courte qui, d'après les biologistes, est réellement une belette, a une fourrure plus soyeuse et plus dense avec une teinte généralement jaunâtre de sorte qu'il faut la teindre. Elle est d'environ les deux tiers de la longueur de l'hermine à queue longue. Après leur préparation, les deux fourrures sont vendues comme de l'hermine.

Cet animal est l'un des petits mammifères les plus féroces; il a un corps long et grêle, de courtes pattes et de petits pieds. Durant l'hiver sa fourrure est blanche mais elle devient brun rougeâtre en été. La pointe de la queue demeure noire toute l'année. On trouve des hermines d'un bout à l'autre du Canada. L'hermine à queue longue fréquente les grandes plaines et les fourrés, évitant les régions fortement boisées. On trouve la belette à queue courte presque partout dans les bosquets et les endroits rocailleux, les racines d'arbres et les terriers abandonnés des taupes et des autres petites bêtes.

L'hermine se nourrit de petits animaux et d'oiseaux, s'attaque aussi à nombre d'animaux plus gros. L'accouplement a lieu en mars et les jeunes, au nombre de six à douze, naissent en avril ou mai, généralement dans un terrier abandonné. Ils sont élevés par la femelle.

## LES GRÈVES EN FÉVRIER

....En février, il s'est produit dans l'industrie, au Canada, huit arrêts de travail de plus qu'au cours de la période correspondante de l'an dernier. Au total, on a compté 70 arrêts de travail en février, soit 13 de plus qu'en janvier dernier. Au cours de ce mois, 28 grèves ont pris fin et 34 ont éclaté. Au 1er mars, on comptait 42 arrêts de travail mettant en cause environ 5,560 travailleurs. A la même date, l'an dernier, on avait enregistré 48 arrêts de travail mettant en cause 11,402 travailleurs.

Au total, la perte de temps attribuable aux arrêts de travail durant le mois de février s'est établie à 102,990 jours-ouvrier, soit l'équivalent de neuf jours-ouvrier effectués par les travailleurs rémunérés hors de l'agriculture. Les chiffres correspondants du mois de janvier donnent 8 jours-ouvrier perdus pour 10,000 effectués. En février 1969, le rapport était de 11 pour 10,000.

Voici la répartition de tous les arrêts de travail en février, par secteur industriel: mines, quatre; fabrication, 38; construction, six; transports et services d'utilité publique, six; commerce, sept; services, sept; administration publique, deux.

## LE CANADA ET LA PROTECTION DE SES RESSOURCES MARINES

(Suite de la p. 2)

### SOUVERAINETÉ

Question: Intenter des poursuites dans le cas de violation des règlements contre la pollution dans l'Arctique n'équivaldrait-il pas à exercer le droit de souveraineté, ne serait-ce pas une proclamation de souveraineté?

Réponse: Cela constituerait un exercice de l'autorité accordée par le Parlement au pouvoir exécutif d'appliquer un statut donné. Mais, cela ne signifie pas automatiquement que l'on affirme sa souveraineté sur les mers de cette région, pas plus que la doctrine du plateau continental, par exemple, n'implique la souveraineté sur ce plateau. Lorsque le document proclamant que le plateau continental des États-Unis fait partie des États-Unis pour ce qui est de sa mise en valeur, a été rendu public par le président Truman en 1945, ce document n'a affirmé d'aucune façon la souveraineté du pays sur ces eaux, ni même sur le fond de la mer, dans son sens habituel. Il y a donc une distinction entre la souveraineté absolue, qui signifie que l'on possède tout, la terre, l'eau, les ressources contenues dans l'eau et ainsi de suite, comme dans le cas des eaux intérieures d'un pays, —et c'est cela l'aspect de la souveraineté —et l'autre aspect qui n'est pas une proclamation de souveraineté,

mais l'affirmation de la volonté du pays de contrôler certains aspects de ce qui se passe dans cette zone. On constate la même manière de faire au sujet des voies aériennes. Les États-Unis et le Canada exercent un certain contrôle sur les avions qui approchent du continent mais qui sont encore à plusieurs centaines de milles de distance du Canada, au-dessus de l'océan Atlantique. Cela ne signifie pas pour autant que nous proclamons notre souveraineté là-dessus.

### PROTECTION CONTRE LA POLLUTION

Question: Ces projets de loi peuvent-ils cependant être considérés comme un nouveau pas vers la proclamation de la souveraineté du Canada sur cette zone?

Réponse: Considérez-les comme vous le voulez. Mais il est très clair que nos deux projets de lois répondent à deux démarches; la première affirme notre souveraineté sur la zone de 12 milles au large des côtes; l'autre affirme notre désir d'empêcher la pollution, et c'est à ce sujet que nous avons présenté le concept de la zone de 100 milles dans laquelle nous voulons exercer un certain contrôle. Cela ne veut pas dire, vous le comprenez certainement, que nous allons contrôler tout ce qui se passe à l'intérieur de ces 100 milles. Les règlements vont déterminer ce que nous ferons à l'intérieur de ces 100 milles et il se peut que pour commencer, nous n'adoptons des règlements que pour les zones de circulation de navires ou d'exploitation du pétrole dans lesquelles les courants créent le danger de pollution. Nous voulons simplement nous assurer que le gouvernement a l'autorité nécessaire pour adopter des règlements couvrant une zone suffisamment vaste afin d'éviter que, l'année prochaine, nous ayons à demander au Parlement de reculer les limites un peu plus loin parce qu'il sera devenu évident que pour empêcher la pollution il faut que celles-ci se trouvent au point X plutôt qu'au point Y... Nous nous efforçons de faire pour le mieux en ce qui concerne l'Arctique, de protéger les intérêts canadiens et les secteurs qui doivent être protégés. Selon nous, cette législation répond exactement à ce souci. Nous protégeons le Nord et l'équilibre qui y règne. Nous affirmons notre souveraineté sur la zone de 12 milles. Nous sommes attentifs à ne pas faire preuve de chauvinisme ou d'esprit de clocher au sujet de la navigation dans le Nord. Nous n'adoptons pas ces lois pour empêcher tous les navires de tous les pays de naviguer dans cette région. Au contraire, le Canada profitera de la mise en valeur du Nord. Nous voulons seulement nous assurer que cette mise en valeur est compatible avec nos intérêts en tant que nation souveraine et avec notre devoir envers l'humanité de protéger l'Arctique contre la pollution.

## INDEX MENSUEL

(Vol. 25 - Avril 1970)

- Accords internationaux (*voir aussi* Traité)  
Reconduction d'un Accord avec l'URSS,  
No 13, p. 6
- Affaires extérieures (*voir aussi* Fonction publique)  
Fusionnement de missions du Canada, No 16, p. 4
- Agriculture  
Des cultivateurs retournent à l'école, No 17, p. 4  
Regards sur notre politique agricole, No 17, p. 4
- Aide extérieure  
La radio forme des professeurs au Kenya,  
No 16, p. 3
- Arctique (*voir* Droit international et Transports)
- Alberta (*voir* Agriculture)
- Arts et Musée (*voir aussi* Expo 70)  
De l'art d'être chameau, No 14, p. 5  
Don d'une collection archéologique, No 13, p. 4  
Un Canadien dirige l'Orchestre des Forces  
américaines, No 14, p. 5
- Boeing of Canada Ltd (*voir* Transports)
- Chypre (*voir* Défense nationale)
- Commerce et Industrie (*voir aussi* Accords, Agriculture,  
Statistiques et Transports)  
Dernier Rapport de la S.A.C.E., No 15, p. 4  
Les fourrures canadiennes, No 13, p. 5;  
No 17, p. 5  
Programme d'encouragement pour Dessinateurs  
industriels, No 13, p. 4
- Conférence  
Conférence sur la pêche de la crevette,  
No 14, p. 7
- Consommation (*voir aussi* Santé et Bien-être)  
Bill pour l'institution d'un Conseil des normes  
du Canada, No 15, p. 3
- Défense nationale (*voir* Maintien de la paix  
et OTAN)
- Discrimination raciale  
Éliminer la - (Discours de M. M. Sharp)  
No 16, p. 6
- Droit international  
Le Canada et la protection de ses ressources  
marines, No 17, p. 1
- Éducation et Enseignement  
Directives sur l'organisation universitaire,  
No 14, p. 1
- États-Unis (*voir* Arts)
- Expansion économique régionale  
- zones spéciales (Discours de M. Jean Marchand)  
No 13, p. 1
- Expo 70  
Le Ballet national à l' - , No 15, p. 4  
Prêt d'une oeuvre précieuse à l' - , No 15, p. 3
- Fonction publique  
Le rôle du ministère des Affaires extérieures,  
No 15, p. 1  
Nouveau système de nomination à la - , No 14, p. 3
- Habitation et logement  
Baisse de la construction en février, No 13, p. 2  
L'habitation durant les années 60, No 16, p. 1  
Logements à loyer modique, No 14, p. 6
- Industrie (*voir* Commerce)
- Israël (*voir* Visite)
- Kenya (*voir* Aide extérieure)
- Maintien de la paix  
Nouvelle mission de la Force à Chypre  
No 16, p. 2
- Marchand, M. Jean (*voir* Expansion économique)
- Météorologie  
Journée mondiale de la - , No 16, p. 4
- Nord canadien (*voir* Droit international)
- ONU  
Membre féminin d'une Commission de l' - ,  
No 17, p. 3
- Pêches (*voir aussi* Conférence et Droit international)  
Dents de requins fossiles, No 13, p. 3
- Pollution (*voir* Droit international)
- Population (*voir* Statistiques)
- Postes  
Timbre du 25e anniversaire de l'ONU, No 14, p. 3
- Prix et Trophées  
Les Prix Molson de 1970, No 14, p. 7
- Ressources naturelles (*voir* Droit international)
- Santé et Bien-être  
Nouvel étiquetage sur produits dangereux,  
No 15, p. 5  
Soins aux victimes de troubles affectifs,  
No 14, p. 4
- Sciences (*voir aussi* Pêches)  
La conservation de la viande de boeuf,  
No 16, p. 3
- Sharp, M. M. (*voir* Discrimination raciale)

Statistiques (voir aussi Habitation et Logement et Travail)

- Baisse de ventes de voitures neuves, No 13, p. 2
- Population estimative du Canada, No 14, p. 6

Traité (voir Accord)

- Entrée en vigueur du Traité de non-prolifération, No 13, p. 3

Transports (voir aussi Météorologie)

- Boeing s'installe à Winnipeg, No 17, p. 3
- Essai d'un hélicoptère géant dans l'Arctique, No 14, p. 6
- Expansion considérable du port de Vancouver, No 16, p. 5

Travail (voir aussi Fonction publique et ONU)

- Enquête sur les salaires, No 14, p. 5
- Les grèves en février, No 17, p. 6

Trudeau M. P-E. (voir Droit international)

URSS (voir Accords)

Vancouver (voir Transports)

Visite

- M. Abba Eban au Canada, No 16, p. 2